

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, S. COMBE, S. LAMBERT, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES

Mmes et Mrs. A. SALZE (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), F. MOURET (pouvoir à C. ALLEMANY), D. MAHUET (pouvoir à I. MILLET), C. CHAUVET (pouvoir à L. IMBERT), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS), R. THIERS-SIMON (pouvoir à L. CONSOLIN), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Solange PONCHON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

En préambule, Monsieur le Maire annonce qu'en raison d'un manque de clarté juridique concernant les délais de convocation des documents relatifs au vote du budget primitif depuis le passage obligatoire au référentiel M57, l'ensemble des points afférents aux différents budgets est reporté à la séance prévue le 27 mars prochain.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024
--

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - ALEX lors du décès de Madame Odette ALEX
 - PHILIPPE, GUILLAUMET lors du décès de Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2024-021 : fonds de commerce sis 22 boulevard Gambetta et appartenant à M. VILLAIN Dominique

Droit de préemption urbain non exercé :

2024-001 : immeuble cadastré AD457 (lots 3-9) sis 16 impasse Raymond et appartenant à Mme PABION Vanessa

2024-002 : immeuble cadastré AD42 sis 1 boulevard du 4 septembre et appartenant à M. ROCHE Maurice

2024-003 : immeuble cadastré AC33 (lot 5) sis 6 impasse Voltaire et appartenant à la SCI AROUET

Décisions du Maire :

2024-004 : convention d'abonnement avec la société SVP pour la mise à disposition de ses services d'information, d'aides à la décision et d'accompagnement opérationnel par téléphone, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 300 € HT mensuel

2024-005 : prestation de travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les locaux de la MJC, passée avec l'entreprise DEPS (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 25 002.88 € HT

2024-006 : missions de conseil juridique en administration générale pour l'année 2024 confiées à Maître SINDRES Gilbert, Avocat au barreau de Marseille avec une rémunération basée sur un coût horaire de 150 € HT, le montant total annuel cumulé n'excèdera pas 10 000 € HT

2024-007 : fixation des honoraires des huissiers pour l'année 2024 conclus avec la SELARL ACTHEMIS (13160 – CHATEAURENARD) de la façon suivante :

- constat affichage : 100 € TTC le passage
- constat internet à l'étude : 260 € TTC
- constat sur le terrain en extérieur : 290 € TTC la 1^{ère} heure puis 100 € TTC par heure supplémentaire

2023-008 : prestation de service pour une mission de reconnaissance de la structure du plancher de la cour de la crèche la Marelle, à passer avec le bureau d'études GINGER CEBTP (13290 – AIX EN PROVENCE), pour un montant global estimatif issu du devis de 4 750 € HT

2023-009 : recours pour excès de pouvoir déposé par Monsieur KADDOURI Jamal devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté portant refus de permis de construire n°013 027 23 00038. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, Avocat

→ C. LABARDE : quel est l'objet du refus de permis de construire ?

→ E. CHAUVET : c'est un mas en cours de réhabilitation et les murs se sont effondrés. Dans le PLU, il est prévu que la reconstruction des surfaces détruites est possible mais à l'identique, donc à condition de conserver la même destination au mas et de respecter la construction détruite. Ce qui n'était pas le cas, d'où le refus. Un nouveau permis modificatif a été déposé.

2024-010 : adhésion à la « traçabilité digitale sur tablette informatique » pour la cuisine centrale, passée avec la société DBF Qualité (91080 – EVRY), pour un montant d'adhésion de 250 € HT et un forfait annuel de 792 € HT

2024-011 : signature d'une convention de partenariat pour la coordination et l'organisation de la fête médiévale du 26 au 28 avril 2024, passée avec l'association Festivités Baroques (84000 – AVIGNON) pour un montant de 15 000 € TTC

→ **MD. PAGÈS** : à notre grand regret, vous faites appel à une association extérieure à Châteaurenard alors que nous avons par le passé une association châteaurenardaise très impliquée dans cette manifestation

→ **M. LE MAIRE** : l'association Les Amis des Tours est partenaire et participe à cette manifestation

→ **MD. PAGÈS** : au contraire, on nous a rapporté qu'ils ne participaient pas...

→ **M. LE MAIRE** : nous les avons rencontrés et je peux vous dire qu'ils sont ravis d'être notre partenaire pour cet évènement

2024-012 : avenant n°1 au marché n°2022-70-S-PI-EB de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une piscine couverte, à passer avec le Groupement proposé par BLAMM ARCHITECTURE (33000 – BORDEAUX), arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 8 752 885 € HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 269 168.32 € HT

→ **M. LOMBARDO** : les frais d'architecte s'élèvent à 14 %, je trouve que c'est beaucoup !

→ **M. LE MAIRE** : il me semble que tu as participé à la commission

→ **M. LOMBARDO** : oui, mais tu ne sais pas pour qui j'ai voté !

→ **D. CHAMBON** : pour ce genre d'ouvrage très technique, nous sommes dans les tarifs en vigueur, c'est normal

2024-013 : don à perpétuité consenti par Monsieur Christian ROSSI d'une maquette des arènes de la Ville sans charge, ni condition. Il s'agit d'une maquette entièrement réalisée par ses soins, en matériaux composites, électrifiée et d'une valeur de 20 000 €

→ **MD. PAGÈS** : nous voudrions savoir à quel endroit sera exposée cette maquette ?

→ **M. LE MAIRE** : au musée

2024-015 : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2024 – équipement de la Police Municipale (acquisition de 15 gilets pare-balle) pour un montant total de 13 976 € TTC et un montant de subvention de 2 310 €

2024-016 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2024 pour l'extension du réseau de vidéoprotection (accueil CCAS, le Quai, parking Henri Dunant) pour un montant de 3 941 € soit 20 % du montant total du projet (19 706 €)

2024-017 : avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-50-T-GC-DV – marché de travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'installation d'éclairage festif pour la commune de Châteaurenard – lot 2 : pose et dépose de coffrets forains et d'illuminations festive, la retenue de garantie ne se justifie pas. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

2024-018 : mise à disposition à titre gratuit d'un local communal cadastré A196, rue Etienne Dolet au profit de l'UL CGT. Les frais d'électricité, d'eau, d'entretien, taxes et impôts restent à la charge de la commune. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans reconductible annuellement par tacite reconduction à date anniversaire

2024-019 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 1 057 600 €

2024-022 : prestation de service pour l'achat de tapis fleuris dans le cadre du fleurissement printemps-automne 2024, passée avec l'entreprise HORTY FUMEL (47500 FUMEL) pour un montant global estimatif issu des devis de 25 709.54 € HT

2024-023 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Font Vert pour la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public – phase 3, pour un montant de 49 579.60 €, soit 10 % du montant total de dépenses (495 796 € HT)

2024-024 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide à la transition énergétique pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, phase 3, pour un montant de 297 477.60 €, soit 60 % du montant total de dépenses (495 796 € HT)

2024-026 : demande de subvention 2024 auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique pour l'acquisition de 15 gilet pare-balle, pour un montant de 3 465 €, soit 30 % du montant total de dépenses (11 550 € HT)

2024-028 : demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre » pour l'acquisition de 15 gilets pare-balle, pour un montant de 3 465 €, soit 30 % du montant total de dépenses (11 550 HT)

2024-031 : prestation de service pour le remplacement du moteur complet du camion FORD Transit immatriculé BD-687-EQ, avec l'entreprise EUROMASTER SOLER (13160 CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 7 701.49 € HT

2024-032 : demande de subvention auprès de la Région Sud pour la création d'un centre nautique sportif multifonctionnel en lieu et place du centre nautique existant, sur la partie démolition et gros œuvre, au titre du dispositif « Nos communes d'abord », pour un montant de 200 000 €, soit 50 % du montant maximum subventionnable (400 000 € HT)

EDUCATION - JEUNESSE

01/DEJ01. Modification de la convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture

C. AMIEL

La Commune, en renouvelant la convention d'objectifs avec la MJC au Conseil Municipal du 29 novembre 2023, réaffirmait sa volonté de travailler conjointement dans l'intérêt de la jeunesse châteaurenardaise.

Au regard de cet objectif et suite au bilan de l'année écoulée, il a été convenu que les conditions de ce partenariat devaient faire l'objet d'une évolution sur certains points pour continuer à favoriser la cohérence et la diversification de l'offre d'activités jeunesse proposée par la Commune et la MJC sur tous les temps périscolaires et extrascolaires.

En conséquence et en tenant compte des besoins spécifiques à la MJC et des projets du service jeunesse, il a été convenu, d'un commun accord :

- de maintenir les activités jeunesse et le bureau administratif de la MJC dans les locaux sis rue Salengro.
 - d'harmoniser l'offre de loisirs jeunesse MJC/ Service jeunesse par le biais de projets et actions communes (projet intergénérationnel, soirées jeunes, action JOP 2024...)
 - de mutualiser les actions de communication pour valoriser la programmation jeunesse.
- Les autres conditions de partenariat avec la MJC demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de la convention d'objectifs 2024 proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

→ C. LABARDE : c'est la deuxième convention d'objectifs en 4 mois que nous passons en conseil municipal. Pour nous, il y a une reculade. Nous voudrions avoir des précisions sur cette modification. Par ailleurs, à la page 8 du projet de convention, il est noté que le rez-de-chaussée du bâtiment va être intégré dans le parc des salles municipales. Ne restera donc que le premier étage pour les activités de la MJC

→ C. AMIEL : cette décision est issue d'une concertation. Nous avons soumis l'idée que les activités de la MJC et du service jeunesse soient faites au Jardin de la Marseillaise. Cela s'est avéré difficile à faire. Par ailleurs, la MJC propose une offre plus « sociale », ce n'était pas cohérent avec ce que propose le

service jeunesse. Nous avons senti une réticence, donc nous avons coupé « la poire en deux » : l'étage reste à la MJC et le rez-de-chaussée sera à la Ville. C'est un consensus qui convient aux deux parties.

→ C. LABARDE : par vos décisions, vous avez mis le feu aux 350 adhérents. Comme d'habitude, vous prenez les décisions et vous réfléchissez après. Je ne suis pas sûr que le rez-de-chaussée sera identifié clairement par tout le monde. Une fois de plus, je vous avais alerté pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté mais vous n'en avez pas tenu compte

→ C. AMIEL : ne nous reprochez pas qu'il n'y ait pas eu de concertation car c'est totalement faux

→ M. LE MAIRE : rappelles-toi Claude, que dans ta feuille de route du dernier mandat, tu avais comme objectif de fermer la MJC. Si nous délibérons aujourd'hui c'est qu'il y a eu un accord au préalable avec la MJC

ADOPTE à l'unanimité

02/DEJ02. Convention de partenariat avec la Croix Rouge pour des formations pour le service jeunesse

C. AMIEL

Le service jeunesse, par le biais du Point Information Jeunesse, accompagne les jeunes dans une démarche citoyenne et responsable à travers l'accès aux formations BAFA et aux jobs étudiants.

Dans ce cadre, le Point Information Jeunesse souhaite proposer :

- Une formation Premiers Secours Civiques de Niveau 1
Le samedi 30 mars 2024 à dix jeunes châteaurenardais 17/25 ans

Cette formation permet de compléter le cursus du BAFA pour maîtriser les connaissances et les gestes de premiers secours.

Elle est dispensée par la Croix Rouge et son montant s'élève à 450 euros, pris en charge par la Ville.

Toutefois, le coût d'accès à cette formation (PSC1) est proposé à 20 euros par stagiaire étant donné, les aides financières déjà attribuées pour les jeunes sur l'accès à la formation BAFA (tarif préférentiel avec l'IFAC et subvention CAF) ainsi que la démarche responsable et citoyenne du jeune rémunéré pour ses jobs étudiants.

- Une formation Initiation Premiers Secours Enfants et Nourrissons
Le jeudi 25 avril 2024 à dix jeunes mineurs 15/17 ans souhaitant accomplir des jobs étudiants et jobs d'été en qualité de garde d'enfants à domicile.

Cette formation dispensée gratuitement dans le cadre du programme « Stage Babysitting » permet aux jeunes mineurs d'accéder à leur premier job. En partenariat avec la crèche municipale La Marelle, elle comprend une intervention multidisciplinaire de professionnels de la petite enfance sur le développement, le bien-être et les jeux d'éveils des 0-3 ans.

En outre, le service jeunesse proposera un enseignement sur le développement des 6-12 ans ainsi que sur la législation et le droit du travail.

La dépense communale de la formation IPSEN est évaluée à 250 euros.

Le service jeunesse met à disposition ses locaux, 7 rue Antoine Ginoux, jardin de la Marseillaise, pour la mise en œuvre des formations PSC1 et IPSEN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation de la tarification du coût de la formation PSC1 et de la convention de partenariat avec la Croix Rouge proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

03/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

ML. ANZALONE

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ par voie de mutation d'un agent et permettre son remplacement par voie contractuelle à défaut d'avoir pu recruter un agent titulaire de la fonction publique, il est proposé de transformer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet en technicien territorial à temps complet à compter du 18 mars 2024.

Afin de pallier le départ d'un agent contractuel et permettre son remplacement par voie contractuelle à défaut d'avoir pu recruter un agent titulaire de la fonction publique, il est proposé de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en rédacteur territorial à temps complet à compter du 25 mars 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces créations, transformations et suppressions de postes.

ADOPTÉ à l'unanimité

04/PERS02. Modification du protocole d'accord relatif au temps de travail

ML. ANZALONE

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant le 26 mai 2021 après avis favorable du Comité Social Territorial.

Suite à l'avis favorable de Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023, dans la poursuite de l'optimisation du fonctionnement des services municipaux, il est proposé de modifier le protocole d'accord relatif au temps de travail et d'ajuster les cycles de travail des directeurs et directrices comme suit :

- 39 heures hebdomadaires sur cinq jours avec bénéfice de 23 jours d'A.R.T.T.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du protocole d'accord relatif au temps de travail.

ADOPTÉ à l'unanimité

05/PERS03. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités

ML. ANZALONE

Durant la période estivale les effectifs sont réduits en raison des congés annuels alors que l'activité de certains services connaît un accroissement important. Il est nécessaire d'avoir recours à du personnel non permanent afin de réaliser les diverses missions au sein des services techniques municipaux et au musée des vieux outils agraires.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer six emplois non permanents, à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial dont les recrutements seraient actés par des contrats à durée déterminée d'un mois maximum au sein des services techniques municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (20h hebdomadaires) pour la période du 19 juin 2024 au 22 septembre 2024 inclus.

La rémunération de ces agents sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la création des emplois saisonniers 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs en conséquence.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

06/TE01. Signature de la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 du Département des Bouches du Rhône

ML. ANZALONE

Le département des Bouches du Rhône place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Cet engagement se traduit au travers du Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) qui se veut un outil de mobilisation des collectivités autour de 6 actions prioritaires :

- Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie
- Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les Espaces Naturels Sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien homme-nature

En s'inscrivant dans ce dispositif, la Commune s'engage à contribuer à l'atteinte de ces engagements et à coopérer dans la durée avec le Département pour promouvoir les actions mises en œuvre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 du département des Bouches du Rhône

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

07/URBA01. Acquisition à titre gracieux de la parcelle DR167

C. ALLEMANY

Dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de lots à bâtir situés « CHEMIN JEAN DE GOUDAN », un élargissement de voirie est nécessaire pour la desserte des lots.

M. PAULEAU Fernand a donc fait connaître à la Commune son souhait de céder gracieusement à la Commune, la parcelle DR 167 de 134m² environ nécessaire à la réalisation de cet élargissement de voie.

Cette cession au profit de la Commune pourra être effective à la condition unique d'obtention de l'attestation de conformité du lotissement pour les travaux réalisés et que les éventuelles réserves émises soient levées.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle DR 167 de 134-m² environ cédée par M. PAULEAU Fernand.

ADOpte à l'unanimité

08/URBA02. Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que la SCI MARTEL PROVENCE a déposé une demande de permis d'aménager sur un terrain situé chemin de la Draillette à Châteaurenard et cadastré AL 58.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de

la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance de cette autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Eric CHAUVET pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette demande en cours et des demandes d'urbanisme ultérieures concernant ce terrain.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Eric CHAUVET pour signer les décisions d'urbanisme déposées par la SCI MARTEL PROVENCE concernant le terrain cadastré AL 58.

→ MD. PAGÈS : *ce sera quels types de logements et y aura-t'il des logements sociaux ?*

→ E. CHAUVET : *ce seront des petites villas individuelles et des petites résidences collectives. Il y aura une douzaine de logements sociaux au plus près de la résidence Les Florettes pour un nombre de logements total supérieur à 30*

→ MD. PAGÈS : *par quel endroit les résidents accéderont-ils au lotissement ?*

→ E. CHAUVET : *par un accès donnant sur la Draillette à l'Est du terrain*

→ MD. PAGÈS : *je m'intéresse à la question des accès pour des raisons sécuritaires car la Draillette est très étroite*

→ E. CHAUVET : *les questions relatives aux accès comme aux conditions de circulation et au stationnement des véhicules dans le lotissement sont étudiées de près, au regard de leurs impacts sur la vie des résidents*

Monsieur le Maire étant intéressé, il ne prend pas part au vote.

ADOpte à l'unanimité

La séance est levée à 19h05.

La Secrétaire de Séance
Solange PONCHON



Le Maire
Marcel MARTEL